

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS PHOTO

I- Présentation de la société organisatrice

La société LITTLE BAZOU, entreprise individuelle Luc Bolvin, située à BONDUES 59910, 1 allée Jean Monnet, organise, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci –après désigné le « concours photo»), du 15 avril 2010 au 15 septembre 2010, accessible exclusivement par le réseau Internet à l'adresse suivante www.little-bazou.fr

Ce jeu est ouvert à toute personne physique dont l'adresse postale de livraison se trouve en France métropolitaine et Corse. Sont exclues les personnes ayant directement participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leurs familles.

La participation au Concours photo implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non – respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

La société organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un autre pays que la France.

II-Durée

Le concours photo sera ouvert du 15 avril 2010 au 15 septembre 2010.

III- Participation:

La participation à ce Concours photo est gratuite et sans obligation d'achat dans les conditions définies aux présentes. Pour participer au Concours photo, le Participant doit envoyer le prénom et l'âge du bébé ou de l'enfant, la date de la prise de vue, ainsi que la ville où la photo a été prise. L'enfant doit porter exclusivement un Tee-shirt acheté sur le site de Little Bazou.

Le participant, en tant que client Little Bazou, doit avoir ouvert un compte et disposer d'un mot de passe et d'un identifiant. L'adresse e mail indiquée et son adresse postale serviront à l'envoi du lot dans l'hypothèse où le participant sera désigné comme gagnant.

Toute information personnelle indispensable pour participer au Concours Photo est communiquée par le participant sur le Site Little Bazou au moment de son inscription et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation dudit Participant.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) sera prise en compte sur la durée totale du Concours photo. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

IV - Principe du concours Photo

Pour participer au tirage au sort, le participant doit envoyer une photo d'un enfant portant un Tee-shirt acheté sur le site Little Bazou et être identifié comme client Little Bazou.

Le 20 septembre 2010, 5 photos seront sélectionnées. Ces photos seront mises en ligne sur le site www.little_bazou.fr pendant une durée de 2 mois.

Lot : 1 Tee-shirt Little Bazou choisi par le gagnant sur le site, à la taille et coloris de son choix d'une valeur de 25€ suivant disponibilité des stocks au moment de l'attribution des lots.

V - Désignation des gagnants et attribution des lots

Le jury est constitué de membres de la société Little Bazou et Leechee, représentées par Luc Bolvin, Rébecca Bolvin, Joséphine Toulemonde et Stéphane Beck. Les critères de sélection sont la beauté de la photo et son originalité.

VI- Attribution des lots :

Les gagnantes seront informées après le 20 septembre 2010 de leur gain par email à l'adresse e-mail indiquée sur le message électronique accompagnant l'envoi des photos (par défaut, l'adresse d'envoi du message électronique sera utilisée). Les lots seront envoyés par colis postal par la société organisatrice ou par son partenaire au plus tard le 15 octobre 2010.

Les gains seront envoyés à l'adresse postale saisie par le participant sur le message électronique accompagnant l'envoi des photos.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la société organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet.

Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) ci-avant désigné(s) correspond au prix public couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Avant la remise de son lot, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

Il est précisé que si un mineur gagne l'une des dotations mises en jeu, le gain ne lui sera acquis que sous réserve de l'accord écrit d'une personne exerçant l'autorité parentale. L'absence d'autorisation entraînerait la perte du gain qui ne sera pas remis en jeu.

En cas de retour du lot à la société organisatrice ou à son partenaire, ou de non distribution de celui-ci, le gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration pendant le transport, vol ou perte intervenue lors de la livraison.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Les gagnantes dont les photos auront été sélectionnées acceptent de fait que leurs photos soient mises en ligne sur le site internet.

VII- Limitation de responsabilité

La participation au concours photo implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours photo;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours photo ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants au Concours photo se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours photo s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours photo ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme une fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu-concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou à plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit.

VIII - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

IX- Cas de force majeure – réserves de Prolongation

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Concours photo devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

X- Données Nominatives

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Concours photo sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Lesdites coordonnées recueillies dans le cadre du présent concours photo seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978.

En application de l'article 27 de cette même loi, chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant. Chaque Participant peut exercer ce droit par simple lettre envoyée à :

Little Bazou – 1, allée Jean Monnet – 59910 Bondues

XI- Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice.

XII- Dépôt et consultation du règlement

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Little Bazou – Concours photo

1, allée Jean Monnet – 59910 BONDUES

Les frais de timbres au tarif lent en vigueur –20 g - seront remboursés sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours photo.

XIII- Remboursement

Les frais engagés pour la participation au Concours photo, sur la base d'un temps de connexion d'appel moyen de 6 minutes (forfait de 0,23 €), peuvent être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Little Bazou – Concours photo - 1, allée Jean Monnet – 59910 BONDUES et sur présentation d'un justificatif (copie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées). Cette demande doit être adressée par courrier, impérativement avant le 1^{er} octobre 2010 cachet de la poste faisant foi, en précisant obligatoirement l'adresse e-mail enregistrée sur le Concours photo et accompagnée obligatoirement d'un RIB/RIP.

Les frais engagés par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur – 20 g).

Une seule demande par Participant (même nom, même adresse postale) sera prise en compte sur l'ensemble du Concours photo.